



## Convention nationale FFKDA- USEP 2015 - 2018

Entre :

**La Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, désignée FFKDA,** dont le siège social est à MONTROUGE (92120), 39 rue Barbès, représenté par **Monsieur Francis DIDIER, Président.**

Et :

**L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, désignée USEP,** Fédération Sportive scolaire, dont le siège social est à PARIS (7ème) 3, rue Récamier, représentée par **Monsieur Jean Michel SAUTREAU, Président.**

**Préambule :**

L'association dite Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées fondée le 19 mars 1975 à pour objet d'organiser, promouvoir, développer et de règlementer le karaté et les disciplines associées.

La FFKDA est membre du Comité National Olympique et Sportif Français.

**L'USEP, fédération sportive scolaire** habilitée dans le cadre du premier degré de l'enseignement public, composante du secteur plein air et sport de la Ligue de l'enseignement, membre du comité national olympique et sportif français,

ont décidé dans l'intérêt commun, de mettre en œuvre les moyens d'un plein épanouissement des enfants au sein de leurs associations sportives avec l'ensemble de leurs adhérents, d'entretenir des relations partenariales à cet effet et pour cela de conclure la présente convention.

**L'USEP et la FFKDA** mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités d'adaptation de la pratique du karaté à un public de jeunes enfants dans la perspective de rencontres sportives USEP privilégiant le cadre associatif, l'arbitrage et la découverte des différents rôles sociaux et les approches collectives ludiques. Ces rencontres feront l'objet d'un cahier des charges défini conjointement.

### Article 1 : Valeurs éducatives partagées

- L'USEP et la FFKDA, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants par le moyen d'une concertation permanente et la

mise en place, au niveau national et au niveau des différents organes déconcentrés, d'actions coordonnées dans le domaine des activités, de leur élaboration pédagogique et de la formation de leurs animateurs et de leurs cadres.

L'USEP et la **FFKDA** promeuvent :

- le droit pour chaque enfant, quelles que soient ses singularités, à bénéficier d'une éducation physique et sportive facteur d'apprentissages, de développement individuel, de plaisir, de renforcement de l'image de soi, de socialisation, de construction de la citoyenneté, de transmission de valeurs et de culture dans des conditions de mixité (sociale, de genre...),
- le respect des besoins physiologiques, psychoaffectifs et psychosociaux de l'enfant en construisant des démarches centrées sur la réussite de tous et de chacun,
- l'éducation à l'autonomie, à la santé et à la citoyenneté par la formation des jeunes aux différents rôles indispensables à une pratique collective: joueurs, arbitres, secrétaires, organisateurs d'ateliers et de rencontres,
- la variété des activités physiques et sportives pratiquées, pour les enfants de l'école primaire permet le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.

## **Article 2 : Principes de fonctionnement**

### **Sur l'ensemble du territoire :**

L'USEP et la **FFKDA**, dans le respect de leurs spécificités et de leur champ d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants sur la base des objectifs suivants dès lors qu'une association USEP est implantée dans l'école:

- favoriser la *Rencontre karaté* entre tous les enfants (égalité filles, garçons par ex) sous toutes ses formes dans un esprit équitable et collaboratif.
- construire des réponses éducatives globales articulant les différents temps de l'enfant et la cohérence des différents intervenants (enseignants, éducateurs sportifs...) des politiques éducatives mises en œuvre sur le territoire local, notamment dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires.

### **Au niveau national :**

**Commission mixte** : les fédérations peuvent décider la création d'une commission mixte paritaire nationale USEP/FFKDA (comprenant un représentant élu et un cadre référent de chaque fédération) qui assurera entre autre le pilotage du programme. Celle-ci peut inviter à titre consultatif toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunit chaque année et autant que de besoin pour assurer :

DP 

- les modalités de mise en œuvre des engagements pris en commun par l'USEP et la FFKDA,
- le suivi du plan de communication partagé,
- l'évaluation des actions conduites au plan national et territorial et les éventuelles régulations nécessaires,
- les partenariats autour d'évènements majeurs des deux fédérations,
- la mise à disposition de matériel spécifique à la pratique de l'activité,
- les propositions d'actions conclues par avenant annuel,
- les propositions de toutes modifications à l'actuelle convention et l'instruction des litiges concernant son application.

**Groupe(s) de travail :** La commission mixte peut créer un groupe de travail chargé de la pratique chez l'enfant en vue de rechercher la cohérence des actions entreprises par l'USEP et la FFKDA :

- En favorisant la mise en place de périodes d'apprentissage en soutien des rencontres sportives USEP/FFKDA
  - ◆ En temps scolaire
  - ◆ En temps péri scolaire
- En participant à la formation de tous intervenants et notamment : scolaires, collectivités territoriales, USEP et FFKDA
- En concevant tous les outils nécessaires au développement de ce partenariat USEP/FFKDA
- En animant seul ou conjointement tous modules de formation élaborés en partenariat

#### **Au niveau territorial :**

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les instances territoriales des fédérations peuvent mettre en place des commissions mixtes paritaires à leur niveau respectif qui élaborent des plans d'actions en cohérence avec le programme et ses différents avenants nationaux. La signature d'une convention au niveau local peut formaliser ces accords.

#### **Article 3 : Outils pédagogiques, formations**

L'USEP et la FFKDA mettent en commun leurs réflexions, leurs compétences pédagogiques et techniques pour :

- partager et/ou coproduire des outils pédagogiques pour une approche globale de l'activité dans un objectif d'éducation à la vie. En cas de coproduction il convient aux deux parties de s'accorder pour les financements et la diffusion.
- favoriser la mise en place de formations territoriales conjointes sur la forme d'un co-pilotage entre les 2 fédérations et sur la base de contenus élaborés ensemble. Les formations doivent favoriser les actions entreprises notamment les rencontres sportives USEP/karaté.

#### **Article 4 : Rencontres sportives**

Les actions entreprises en et hors temps scolaire, et notamment les rencontres sportives s'opèrent dans un **cadre associatif USEP**. Chaque partenaire s'engage à dynamiser son réseau pour que des rencontres partenariales en appui à l'opération couvrent la majeure partie du territoire.

### **Article 5 : Promotion et communication**

L'USEP et la FFKDA s'engagent à communiquer de façon concertée et régulière à chaque niveau de leur structure du national à l'AS communale. Les commissions mixtes sont des instances qui favorisent ces modalités de communication.

### **Article 6 : Dispositions financières**

Chaque action est détaillée dans un avenant qui précise les dispositions financières de chaque partie (matériel, outils pédagogiques, outils de communication, rencontres sportives, formations...)

### **Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable tacitement.

Un avenant précise les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties avant le 1er juillet de l'année en cours.

Fait à PARIS

Le 21/05/2015

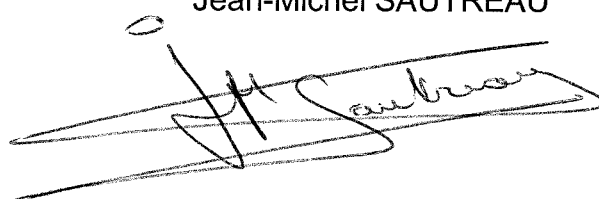
Pour la FFKDA  
Le président

Pour l'USEP  
Le président

Francis DIDIER



Jean-Michel SAUTREAU





**Avenant : 2015**

La déclinaison de l'ensemble des dispositions relatives aux articles de la convention nationale FFKDA/USEP du 21 mai 2015 traduit les engagements réciproques des deux fédérations au cours de la période de validité concernée.

**PROGRAMME D'ACTIONS :**

ACTIONS RETENUES	RESULTATS ATTENDUS	FINANCEMENT
<p><b>2015-2016</b>            Tenue de la commission mixte paritaire nationale            Création d'un groupe de travail.            Elaboration d'outils pédagogiques pour accompagner la mise en oeuvre de rencontres sportives karaté.            Mise en place d'expérimentations sur des sites pilotes.            Elaboration de la fiche Karaté du Guide de la Rencontre sportive Usep.            Elaboration d'un cahier des charges d'une formation USEP-FFKDA            Actions d'initiations en lien avec des événements d'envergure :</p>	<p>Production d'outils pédagogiques finalisés.            Mise en ligne sur les deux sites nationaux des documents sous format numérique.</p>	<p>Partage 50/50 des frais de graphisme et mise en forme.            Pas de coût spécifique, mise en ligne du document            Financement à déterminer.</p>

*[Signature]*

<p>-l'Open de Paris en janvier 2016 en Ile de France (Coubertin, Paris)          -les championnats d'Europe des régions, en mai 2016, sur la région Languedoc Roussillon (Montpellier).</p>		
<p><b>2016-2017</b>          Mise en place d'une formation USEP-FFKDA avec des binômes USEP-FFKDA par région et /ou département.          Diffusion des outils pédagogiques</p>	<p>Développement de projets FFKDA-USEP dans de nouvelles régions ou département</p>	<p>Prise en charge partagée :          Chaque fédération prend en charge les formateurs et les participants de son propre réseau pour les 2-3 régions/départements pilotes.</p>

Fait à PARIS, le 21/05/2015

Pour la FFKDA,  
 Le Président  
 Monsieur Francis DIDIER



Pour l'USEP,  
 Le Président  
 Monsieur Jean-Michel SAUTREAU

